



## CONSULTATION PUBLIQUE

---

### PROJET DE RÈGLEMENT PR24-13

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN D’ASSURER LA CONFORMITÉ AU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L’AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029 PAR L’AJOUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES SUR LES MOSAÏQUES DE MILIEUX NATURELS ET LEURS ABORDS DE MÊME QU’À LA COHABITATION DES CLASSES D’USAGES ENTRE LES MUNICIPALITÉS

---

La soussignée avise les personnes intéressées que la Ville de Montréal Est a adopté le projet de règlement cité en objet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai dernier. Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique, le mardi 28 mai à compter de 16 h 00 à la salle du Conseil de la ville de Montréal-Est située au 11370, rue Notre-Dame, à Montréal-Est.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse, expliquera ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s’exprimer sur ce sujet.

Le projet de règlement PR24-13 a pour objet d’assurer la conformité au schéma d’aménagement et de développement révisé de l’agglomération de Montréal RCG 14-029 par l’ajout de dispositions spécifiques sur les mosaïques de milieux naturels et leurs abords de même qu’à la cohabitation des classes d’usages entre les municipalités.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 11370, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est, aux heures normales de bureau et sur le site Internet de la Ville à l’adresse suivante : [www.ville.montreal-est.qc.ca](http://www.ville.montreal-est.qc.ca).

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, LE 21 MAI 2024**

Kaouther Saadi  
Greffière substitut